

Unité bidépartementale de l'Eure et de l'Orne (UBDEO)
12 rue de Melleville
27930 Angerville la Campagne
Tél. 02 32 23 45 70 (standard) n

Rouen, le 24/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE

Lieu-dit Les Brulins
Zone Industrielle du Bosc Hêtrel
27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/06/2022 dans l'établissement CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE implanté Lieu-dit Les Brulins Zone Industrielle du Bosc Hêtrel 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale pluriannuelle "SEVESO 100 m" et du retour d'expérience de l'accident Lubrizol à Rouen en 2019. Cette action vise en particulier à identifier les installations situées dans un périmètre de 100m autour des sites SEVESO et les éventuels risques d'effets dominos susceptibles aggraver les risques.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE
- Lieu-dit Les Brulins Zone Industrielle du Bosc Hêtrel 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE
- Code AIOT dans GUN : 0005800033
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société CBN exploite une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques d'effets dominos avec les installations INS Criquebeuf

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1 et L.511-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune installation susceptible de générer des risques d'effet domino sur les installations exploitées par INS Criquebeuf (site SEVESO) n'a été identifiée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/08/2021, article L.511-1 et L.511-2
Thème(s) : Actions nationales 2022, AN Seveso 100 m – situation administrative
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : Carrières et ballastière de Normandie (CBN) est autorisé par un arrêté préfectoral du 08/11/2013, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et de graviers, des installations de concassage-criblage et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets inertes, rangées sous les rubriques n° 2510, 2515, 2517. Cet arrêté mentionne également l'existence d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, d'un stockage de liquide inflammable, d'un poste de distribution de carburant pour récipients mobiles ou véhicules citerne et d'un poste de distribution de carburant pour engins (non-classables). Dans la bande des 100 m autour de INS Criquebeul (SEVESO), aucune installation susceptible de présenter des risques n'a été identifiée. L'atelier d'entretien de véhicules est situé en dehors de la bande des 100m. Dans ce périmètre, est présent une ancienne cuve à fioul mais qui est enterrée et qui n'est plus utilisée à ce jour. Elle est de plus assez éloignée des installations de INS Criquebeuf. Cette installation n'est pas de nature à présenter un risque pour le site SEVESO. Selon les échanges avec M. Blanc, directeur technique, CBN n'a jamais eu communication de la part de CBN d'information sur les risques auxquels son personnel est potentiellement exposé. Aucun exercice associant CBN n'est organisé par INS Criquebeuf.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

